

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141106-2014\_B422-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2014  
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B422**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence**

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

**04\_1\_03**

**BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014**

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Co-rapporteur : Martine CESARI

**Politique publique : Habitat et politique de la ville**

**Thématique : Habitat**

**Objet : Equilibre social de l'habitat – Attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'attribuer une subvention de 8 000€ à Handitoit Provence, au titre de l'année 2014, dans le cadre de la convention signée entre la Communauté du Pays d'Aix et cette association, conformément à la délibération 2012\_B340 du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2002-A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris, en ces termes, l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite : « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux.

L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale et professionnelle.

Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public... ».

Par ailleurs, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIAPH) a conduit en mars 2012 au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. Il ressort de cette étude la nécessité de soutenir les bailleurs dans la production de logements adaptés et accessibles.

L'association Handitoit Provence, créée le 22 mars 2002, a pour objet de donner la possibilité aux personnes handicapées de vivre seules, ou en famille, dans un logement individuel en milieu ordinaire, adapté à leurs besoins, afin de disposer d'une plus grande autonomie.

Handitoit Provence est déjà signataire de nombreuses conventions de partenariat avec le Conseil Régional PACA, les Conseils Généraux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, ainsi qu'avec la plupart des bailleurs sociaux de la région.

Un partenariat avec l'association Handitoit Provence permet de soutenir la Communauté du Pays d'Aix à travers différentes actions :

**1) Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés neufs ou réhabilités.**

En effet, l'association apporte aux bailleurs sociaux et aux communes de la CPA son expérience en matière de législation et de connaissance des différents handicaps ainsi que son approche fonctionnelle de l'habitat adapté pour une meilleure accessibilité et adaptation de l'habitat individuel et collectif en s'appuyant notamment sur le Cahier de Préconisations réalisé par l'association.

**2) Veiller au respect absolu des normes d'accessibilité.** Handitoit Provence apporte un soutien technique auprès des bailleurs quant à l'implantation des logements et l'étude topographique des terrains sur lesquels ces derniers sont implantés. Mais également auprès des services urbanisme des communes de la CPA afin de veiller à la bonne application des normes d'accessibilité lors de l'instruction des permis de construire.

**3) Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés** sur le territoire communautaire.

Cette année, sur le territoire de la Communauté du Pays, grâce à l'action d'Handitoit Provence :

- 182 demandes de logement locatif social localisées sur le territoire du Pays d'Aix ont été traitées, dont 76 émanant de personnes qui résident sur le Pays d'Aix.
- 10 ménages ont été relogés dont 9 dans des logements adaptés, situés dans des programmes neufs, sur Aix-en-Provence, Lambesc, Trets et Les Pennes-Mirabeau. D'autres relogements sont prévus d'ici la fin d'année sur le Puy-Sainte-Réparate.
- Une étude de relogements est à programmer sur les prochaines opérations à venir en 2015/2016. Sont concernées, des opérations situées à Aix-en-Provence (Sacogiva, Famille et Provence) et Gardanne (Erilia).

L'association Handitoit poursuit la conduite de ses actions à travers la reconduction et la signature de nouvelles conventions de partenariats signées avec une grande partie des bailleurs sociaux du Pays d'Aix.

Ainsi, au vu de ces actions, et conformément à l'article 3 de la convention - *Modalités de mise en œuvre* -, la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix est fixée à 8.000 euros par an (2013-2014-2015).

L'année 2014 correspondant à la deuxième échéance annuelle, versée à l'association.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2143-3 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant sur l'Engagement National pour le Logement ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 portant sur le Droit Au Logement Opposable ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant sur la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion ;

VU la délibération cadre n°2002\_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite ;

VU la délibération n°2012\_B340 du Bureau communautaire du 11 octobre 2012 approuvant la convention de partenariat avec l'association Handitoit Provence ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil ommunautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Habitat et politique de la ville du 23 octobre 2014.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 8 000€ à l'association Handitoit Provence, au titre de l'année 2014 ;
  
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
  
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 8906 – 6574 qui présente les crédits nécessaires.

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014\_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**13 NOV. 2014**